

Justificatif généré le 03/06/2024

Support de parution :



Date de parution : 03/06/2024
Département : (75) Paris (75)
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/742330
N° d'annonce : 742330

Votre justificatif de parution pour votre annonce n°742330 parue sur notre support actu-juridique.fr le 2024-06-03.

CONSERVATEUR FINANCE

Société Anonyme au capital de 9 000 000 euros

Siège social : **59, rue de la Faisanderie - 75116 PARIS**

344 842 596 R.C.S. PARIS

Exercice social du 01/01/2023 au 31/12/2023

Comptes annuels sociaux et consolidés approuvés par l'Assemblée Générale du 21 mai 2024

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023 (en euros)

ACTIF	31/12/2023	31/12/2022
Créances sur les établissements de crédit	12 817 477,73	9 686 031,40
Opérations avec la clientèle	6 806 996,35	5 174 727,97
Obligations et autres titres à revenu fixe	290 695,23	494 259,90
Actions et autres titres à revenu variable	6 943,14	300,15
Parts dans les entreprises liées	575 057,19	575 057,19
Immobilisations incorporelles	0,00	29 229,63
Immobilisations corporelles	166 207,21	242 643,68
Autres actifs	1 123 187,67	835 355,78
Compte de régularisation actif	612 049,46	209 777,76
TOTAL ACTIF	22 398 613,98	17 247 383,46

PASSIF	31/12/2023	31/12/2022
Opérations avec la clientèle	5 448 843,96	1 754 736,74
Autres passifs	259 622,48	233 590,97
Compte de régularisation	1 393 000,29	950 634,79
Provisions	19 900,00	21 380,00
Capitaux propres hors FRBG	15 277 247,25	14 287 040,96
- Capital souscrit	9 000 000,00	9 000 000,00
- Réserves	2 330 746,33	2 330 746,33
- Report à nouveau	2 956 294,63	2 567 177,58
- Résultat de l'exercice	990 206,29	389 117,05
TOTAL PASSIF	22 398 613,98	17 247 383,46

HORS-BILAN	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés :		
- Engagements de financement	103 000,00	79 800,00

COMPTE DE RESULTAT (en euros)	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	395 198,67	212 787,99
Intérêts et charges assimilées	- 5 591,27	- 5 261,41
Revenus des titres à revenu variable	1 673 174,00	566 374,00
Commissions (produits)	3 483 105,38	3 525 165,52
Commissions (charges)	- 124 324,22	- 108 261,68
Gains ou pertes s/op. des portef. de plct et ass.	20 327,80	- 3 508,66
Autres produits d'exploitation bancaire	6 250,00	6 250,00
PRODUIT NET BANCAIRE	5 448 140,36	4 193 545,76
Charges générales d'exploitation	- 4 539 601,48	- 3 713 091,05
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	- 105 666,10	- 142 960,69
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	802 872,78	337 494,02
Coût du risque	180,45	16 029,71
RESULTAT D'EXPLOITATION	803 053,23	353 523,73
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	803 053,23	353 523,73
Résultat exceptionnel	- 3 221,94	- 8 937,68
Impôt sur les bénéfices	190 375,00	44 531,00
RESULTAT NET	990 206,29	389 117,05

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS.

NOTE 1 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE. Aucun fait marquant.

NOTE 2 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE. Néant.

NOTE 3 - PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION.

3.1. Principes généraux. Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 du 26/11/2014 relatif aux comptes entreprises du secteur bancaire émis par l'Autorité des normes comptables. Les notes annexes complètent et commentent l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

3.2. Portefeuille de titres. Les titres de participation et les parts dans les entreprises liées sont comptabilisés à leur coût d'acquisition frais exclus. A chaque arrêté comptable, les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité des titres sont provisionnées. La valeur d'utilité des titres de participation est déterminée en se basant sur l'actif net réévalué de la société détenue tandis que celle des parts dans les entreprises liées est calculée en prenant en compte l'encours des actifs gérés et la trésorerie disponible de la société. Les titres de placement sont enregistrés en date de règlement-livraison et pour leur prix d'acquisition frais exclus. Les plus ou moins-values résultant de la cession des titres de placement sont déterminées en respect de la méthode FIFO (premier entré, premier sorti). Toute différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres à revenu fixe est amortie suivant la méthode actuarielle. A la clôture de l'exercice, toute moins-value latente issue de la différence entre la valeur nette comptable et le prix de marché des titres donne lieu à une provision pour dépréciation. Les prix de marché retenus sont constitués par la dernière cotation connue lors de l'arrêté annuel des comptes. En cas d'absence de cotation connue (cas des marchés dits « inactifs ») à l'arrêté, les prix de marché ont été déterminés en tenant compte des dernières transactions connues ayant eu lieu avant l'arrêté des comptes et des prix donnés par les différents contributeurs indépendants du marché.

3.3. Créances clients liées à l'activité de crédit. Le capital restant dû ainsi que les échéances impayées sont déclassés en créances douteuses à partir du moment où ces échéances impayées datent de plus de trois mois, et ce quel que soit le montant de la garantie donnée par le contractant de crédit. En application du principe de contagion, l'ensemble des encours sur une même contrepartie est déclassé en créances douteuses même s'il existe un seul encours douteux dans cet ensemble. Le déclassement d'encours douteux non compromis à encours compromis est effectué si l'encours en question est en encours douteux de plus d'un an et que la connaissance de la situation financière de la contrepartie est telle qu'un passage en perte à terme est envisagé. Les intérêts sur créances douteuses, qu'elles soient compromises ou non, cessent

d'être comptabilisés à partir du moment où l'encours des crédits concernés bascule de l'encours sain en encours douteux. Les provisions pour dépréciation sur les encours douteux sont comptabilisées à chaque clôture annuelle sur la base de la différence de la valeur prudemment estimée de la garantie apportée par les contractants et le capital restant dû et les échéances impayées majorés des frais annexes supportés par la société.

3.4. Frais généraux. Les frais généraux de CONSERVATEUR FINANCE sont essentiellement constitués des frais en provenance du Groupement de fait dont CONSERVATEUR FINANCE est membre. En conséquence, CONSERVATEUR FINANCE comptabilise dans ses comptes sa quote-part dans les frais communs financés puis répartis par l'administrateur de Groupement, les ASSOCIATIONS MUTUELLES LE CONSERVATEUR. Cette répartition des frais communs par l'administrateur est effectuée sans recherche de profits et déterminée sur la base de critères objectifs (le chiffre d'affaires, le nombre de contrats produits sur l'exercice, etc...) appliqués à des données comptables analytiques (dépenses administratives ou commerciales). En ce qui concerne les frais généraux propres à l'activité de CONSERVATEUR FINANCE, ils sont financés par cette société et enregistrés directement dans ses comptes sans avoir recours au Groupement.

3.5. Immobilisations. Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties linéairement selon les durées indiquées ci-dessous : Logiciel : 3 ans ou 5 ans, Matériel informatique : 3 ans/5 ans ou 10 ans, Agencements, aménagements et installations : 10 ans, Mobilier : 5 ans ou 10 ans.

NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LE BILAN.

4.1. Titres de placement. Encours comptable. Le portefeuille des titres de placement représente une valeur nette comptable (y.c. créances rattachées) de 297 639 € au 31/12/2023 dont 290 695 € en titres cotés (y.c. créances rattachées) et 6 943 € en titres non cotés. **Plus ou moins-values latentes.** Les plus-values latentes s'élèvent à 651 € au 31/12/2023 contre 5 100 € au 31/12/2022. Le prix de remboursement des obligations et autres titres à revenu fixe excède de 9 305 € leur prix d'acquisition.

Répartition des titres de placement. Les obligations et autres titres à revenu fixe figurant à l'actif sont composés d'un bon du trésor pour une valeur nette comptable (y.c. créances rattachées) de 290 695 € au 31/12/2023. En outre, la répartition de la valeur nette comptable des obligations et des actions entre titres cotés et non cotés est la suivante au 31/12/2023 : Obligations cotées : 290 695 €, Actions non cotées : 6 943 €.

Ventilation des obligations et autres titres à revenu fixe selon la valeur résiduelle. La ventilation de la valeur nette comptable au 31/12/2023 des obligations et autres titres à revenu fixe (créances rattachées incluses) selon leur durée résiduelle est la suivante : De 3 mois à 1 an : 290 695 €.

4.2. Titres de participation et parts dans les entreprises liées. Les parts dans les entreprises liées représentent une valeur nette comptable de 575 057 € dans les comptes de la société arrêtés au 31/12/2023. Par ailleurs, la liste des filiales et des participations au 31/12/2023 est fournie par le tableau présenté en fin d'annexe (se référer à la section 7-4).

4.3. Capitaux propres. Le capital social s'élève à 9 000 000 € et se décompose en 30 000 actions de 300 €. Le montant des réserves au 31/12/2023 se décompose en : Réserve légale : 1 500 000 €, Réserve générale : 830 746 €. L'évolution des capitaux propres par rapport à l'exercice précédent est donnée par le tableau suivant en milliers d'euros :

	Capital	Réserves	RAN	Résultat	Total
Fds prop. au 31/12/2022	9 000	2 331	2 567	389	14 287
Affect. du résul. 2022 (*)	-	-	389	-	0
Résultat 2023	-	-	-	990	990
TOTAL	9 000	2 331	2 956	990	15 277

(*) Conformément à la quatrième résolution de l'AGO du 22/05/2023, le résultat bénéficiaire de l'exercice 2022 (soit 389 117 €), augmenté du report à nouveau 2022 de 2 567 178 €, a donné lieu à une affectation en report à nouveau de 2 956 295 €.

4.4. Créances et dettes avec la clientèle et établissements de crédit.

	A moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	A plus de 5 ans	Créances et dettes ratt.	Total
Créances :						
- S/les éta de crédit	4 737 780	8 000 000	-	-	79 698	12 817 478
- Sur la ctèle	2 858 893	1 255 126	2 679 788	2 655	10 534	6 806 996
Dettes :						
- Envers la ctèle	5 448 844	-	-	-	-	5 448 844

Les créances sur les établissements de crédit comprennent des comptes à terme pour un montant de 8 000 000 € et 79 698 € de créances rattachées. Les créances sur la clientèle se composent d'une part des comptes ordinaires débiteurs pour un montant de 2 541 967 € dont la durée résiduelle est inférieure à 3 mois et d'autre part des comptes de prêts personnels correspondants à des crédits de trésorerie, soit 4 247 732 €, ainsi que des créances douteuses nettes de 17 298 €.

4.5. Dépréciations. Les dépréciations et provisions constituées en couverture d'un risque de contrepartie sont relatives aux encours de crédit à la clientèle. Le stock de provisions au 31/12/2023 s'élève à 468 € après une reprise nette de 180 €.

4.6. Immobilisations (données en euros)	Mont. en déb. d'exer.	Mvmts exercice	Montant en fin d'exer.
Incorporelles - logiciels :			
- Montant brut	1 250 749	-	1 250 749
- Amortissement	1 221 520	29 230	1 250 749
- Montant net	29 229	- 29 230	0
Corporelles :			
- Montant brut	1 094 434	-	1 094 434
- Amortissement	851 789	76 436	928 226
- Montant net	242 643	- 76 436	166 207

4.7. Autres actifs et passifs. Autres actifs. Créances sur l'Etat : 190 376 €, Dépôt de garantie : 15 937 €, Partenaire société de gestion : 916 408 €, Débiteurs divers : 467 €. **Autres passifs.** Comptes courant créditeurs Groupe : 225 285 €, Autres créditeurs : 34 338 €.

4.8. Comptes de régularisation. Les comptes de régularisation à l'actif sont liés aux produits à recevoir liés à la commercialisation des titres financiers à hauteur de 482 296 €, les services d'investissement rendus vis-à-vis des ASSURANCES MUTUELLES LE CONSERVATEUR pour 113 529 €, des commissions NATIXIS au titre de l'épargne salariale pour 10 500 € et des agios créditeurs pour 5 725 €. Les comptes de régularisation au passif correspondent aux charges à payer et se décomposent en : Provision jetons de présence : 66 000 €, Provision honoraires Commissaires aux comptes : 44 000 €, Provision indemnités compensatrices agents : 645 931 €, Provision prestataires externes : 27 461 €, Provision commissions exceptionnelles liées au résultat : 50 000 €, Provision commissions agents (titres de créance) : 559 608 €.

4.9. Provisions. Le stock de provisions s'élève à 19 900 € au 31/12/2023. Ces provisions sont constituées en couverture des risques d'intermédiation.

NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE HORS-BILAN. Les engagements de financement correspondent aux encours de crédit acceptés par la société, non encore débloqués.

NOTE 6 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT (données en euros).

6.1. Produits et charges d'intérêts	Produits		Charges	
	2023	2022	2023	2022
Etablissements de crédit.....	5 725	7	-	3 267
Clientèle	139 374	160 528	-	-
Obligations et aut. tit. à revenu fixe ..	250 100	52 253	5 591	1 994
TOTAL	395 199	212 788	5 591	5 261

La ligne obligations et autres titres à revenu fixe comporte notamment les primes/décotes pour la somme de 6 832 € en produits.

6.2. Revenus des titres à revenu variable	2023	2022
Revenus sur actions et autres titres à revenu variable....	5 270	31 900
Revenus sur parts dans les entreprises liées	1 667 904	534 474
TOTAL	1 673 174	566 374

6.3. Commissions. Les commissions (produits) recouvrent principalement les honoraires de commercialisation des FCP gérés par CONSERVATEUR GESTION VALOR pour 539 366 € et les commissions de placement des FCP gérés par les sociétés de gestion externes pour 2 710 254 €. Les commissions reçues de NATIXIS au titre de la commercialisation de l'épargne salariale s'élèvent à 50 281 €. Les rémunérations reçues des ASSURANCES MUTUELLES LE CONSERVATEUR au titre de la conservation des actifs et des commissions de mouvements s'élèvent à 175 086 €. Les commissions sur opérations avec la clientèle relatives aux prêts personnels figurent également dans ce poste et représentent un produit de 8 117 €.

6.4. Gains ou pertes s/op. des portef. de plct et assimilés	2023	2022
Plus-values sur cessions.....	25 436	834
Moins-values sur cessions	- 5 519	- 3 932
Dotations aux provisions pour dépréciation	-	- 410
Reprise de provisions pour dépréciation	410	-
TOTAL	20 328	- 3 509

7.4. Tableau des filiales et participations.

Informations financières - Filiales et participations	Capital	Rés. et report à nouv. avant affectation des résul.	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Chiffre d'affaires hors taxes 2023	Bénéfice 2023	Divid. encais. p/la sté au cours de l'exercice
				Brute	Nette			
Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations								
1. Filiale CONSERVATEUR GESTION VALOR	480 000	1 354 729	99,29 %	575 057	575 057	15 270 535	2 668 091	1 667 904

Le siège social de CONSERVATEUR GESTION VALOR se situe 59, rue de la Faisanderie - 75781 PARIS CEDEX 16.

AFFECTATION DU RESULTAT. L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31/12/2023 de la manière suivante : Résultat de l'exercice : 990 206,29 €, Report à nouveau : 2 956 294,63 €, Résultat distribuable : 3 946 500,92 €. Le dividende par action se trouve ainsi fixé à 30 euros et sera mis en paiement au plus tard le 30/09/2024. **Affectation du résultat.** Distribution de dividendes : 900 000,00 €, Report à nouveau : 3 046 500,92 €. Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte du montant des dividendes par action qui ont été distribués au titre des trois exercices précédents et de la répartition des dividendes distribués au titre de l'exercice 2023 entre ceux éligibles à la réfaction et ceux qui ne le sont pas, étant rappelé qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes au titre des exercices 2020 et 2022 :

Exercice	Dividende versé par action (en euros)	Mont. par action des dividendes éligibles à l'abattement de 40 %	Montant par action des divid. non éligibles à l'abattement de 40 %	Montant total des dividendes mis en distributions
2020	0	0	0	0
2021	213	1 278	6 388 722	6 390 000
2022	0	0	0	0

L'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 21/05/2024 a adopté la proposition d'affectation du résultat à l'unanimité.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.

Opinion. En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CONSERVATEUR FINANCE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2023 à la date d'émission de notre rapport. **Justification des appréciations.** En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.** Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais

6.5. Autres produits et charges d'exploitation bancaire. Les autres produits d'exploitation bancaires sont liés aux jetons de présence encaissés de la filiale CONSERVATEUR GESTION VALOR.

6.6. Charges générales d'exploitation	2023	2022
Frais de personnel dont	1 548 023	1 697 962
- Salaires et traitements.....	938 233	1 072 155
- Charges sociales	535 240	534 589
- Intéressement	74 547	89 342
- Charges de retraite.....	4	1 876
Autres frais administratifs	2 991 578	2 015 129
TOTAL	4 539 601	3 713 091

6.7. Coût du risque. Reprises de provisions sur créances de l'activité de crédit et Total, 2023 :180, 2022 : 16 030. **6.8. Impôts sur les bénéfices.** L'impôt sur les bénéfices afférent au résultat de l'exercice représente un produit fiscal de 190 375 €.

NOTE 7 - AUTRES INFORMATIONS. 7.1. Actionnariat. Les détenteurs du capital de CONSERVATEUR FINANCE sont, au 31/12/2023 : ASSURANCES MUTUELLES LE CONSERVATEUR : 46,2 %, ASSOCIATIONS MUTUELLES LE CONSERVATEUR : 33,8 %, BANQUE PALATINE : 20,0 %. **7.2. Effectif.** Le nombre de personnes mises à disposition par le groupement de fait au profit de CONSERVATEUR FINANCE est estimé à 12 personnes selon l'enquête d'activité de l'exercice. Les postes occupés par ces personnes sont de nature administrative et couvrent des domaines tels que la gestion et l'administration des contrats, la comptabilité, l'informatique, le contrôle interne, le juridique et la gestion opérationnelle et financière. **7.3. Rémunérations, avances, crédits et engagements.** Une provision de 66 000 € (y compris charges) a été constituée au titre des jetons de présence alloués aux administrateurs de la société pour l'exercice 2023.

financière. Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport. Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées. Les Commissaires aux comptes, Fait à Nancy et Paris - La Défense, le 6 mai 2024, BATT AUDIT : Olivier LEFEBVRE, Associé, KPMG S.A. : Olivier FONTAINE, Associé.

BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2023 (en Keuros)		
ACTIF	31/12/2023	31/12/2022
Opérations interbancaires et assimilées.....	15 150	10 750
Opérations avec la clientèle.....	6 807	5 175
Oblig., actions et autres titres à revenu fixe et variable....	2 383	2 582
Immobilisations corporelles et incorporelles.....	335	523
Compte de régularisation et actifs divers.....	3 259	3 111
TOTAL ACTIF	27 934	22 142

PASSIF	31/12/2023	31/12/2022
Opérations avec la clientèle.....	5 449	1 755
Comptes de régularisation et passifs divers.....	3 260	3 139
Provisions.....	20	21
Intérêts minoritaires.....	40	29
Capitaux propres part du groupe (hors FRBG).....	19 165	17 198
- Capital souscrit.....	9 023	9 023
- Réserves consolidées et autres.....	8 179	6 979
- Résultat de l'exercice.....	1 963	1 196
TOTAL PASSIF	27 934	22 142

HORS-BILAN CONSOLIDE (en Keuros)	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés banque.....	103	80

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE (en Keuros)	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés.....	423	219
Intérêts et charges assimilées.....	- 6	- 5
Revenus des titres à revenu variable.....	5	32
Commissions (produits).....	18 214	18 255
Commissions (charges).....	- 124	- 108
Gains ou pertes s/op. des portef. de plct et assimilés.....	50	- 9
Autres produits d'exploitation bancaire.....	6	6
PRODUIT NET BANCAIRE.....	18 570	18 389
Charges générales d'exploitation.....	- 15 523	- 16 555
Dot. aux amort. et aux dépréc. des immob. inc. et corp....	- 188	- 229
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....	2 859	1 605
Coût du risque.....	0	16
RESULTAT D'EXPLOITATION.....	2 859	1 621
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT.....	2 859	1 621
Résultat exceptionnel.....	- 154	- 9
Impôt sur les bénéfices.....	- 715	- 403
Intérêts minoritaires.....	- 27	- 14
RESULTAT NET PART DU GROUPE.....	1 963	1 196

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES.

NOTE 1 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE. Aucun fait marquant.

NOTE 2 - PRINCIPES D'ELABORATION DES COMPTES CONSOLIDES. 2.1. Principes généraux. Les comptes consolidés de CONSERVATEUR FINANCE sont établis conformément aux dispositions du règlement n° 2020-01 du 09/10/2020 relatif aux comptes entreprises du secteur bancaire émis par l'Autorité des normes comptables. 2.2. Méthodes et périmètre de consolidation. Les états financiers consolidés de CONSERVATEUR FINANCE incluent les comptes de la seule entreprise sous contrôle exclusif, CONSERVATEUR GESTION VALOR. Le contrôle exclusif est le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la désignation de la majorité des membres des organes de direction, ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires. Le pourcentage de contrôle et d'intérêt de CONSERVATEUR FINANCE dans CONSERVATEUR GESTION VALOR s'élève à 99,29 % en 2023. 2.3. Elimination des opérations internes au groupe. L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés de toutes les opérations internes au Groupe a été éliminé. 2.4. Impôts différés. Toutes les écritures de consolidation ayant un impact en termes d'impôts différés ont été identifiées. Le taux d'impôt retenu pour le calcul des impôts différés est celui résultant des textes fiscaux en vigueur. L'activation des impôts différés actif sur les déficits fiscaux observés n'est effectuée que s'il est probable que la société est susceptible de les récupérer grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu dans le futur.

NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LES REGLES ET PRINCIPES COMPTABLES. 3.1. Portefeuille de titres. Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition frais exclus. A chaque arrêté comptable, les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité des titres sont provisionnées. La valeur d'utilité des titres de participation est déterminée en se basant sur l'actif net réévalué de la société détenue. Les titres de placement sont enregistrés en date de règlement-livraison et pour leur prix d'acquisition frais exclus. Les plus ou moins-values résultant de la cession des titres de placement sont déterminées en respect de la méthode FIFO (premier entré, premier sorti). Toute différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres à revenu fixe est amortie suivant la méthode actuarielle pour CONSERVATEUR FINANCE. A la clôture de l'exercice, toute moins-value latente issue de la différence entre la valeur nette comptable et le prix de marché des titres donne lieu à une provision pour dépréciation. Les prix de marché retenus sont constitués par la dernière cotation connue lors de l'arrêté annuel des comptes. En cas d'absence de cotation connue à la date de l'arrêté (cas des marchés « inactifs »), les prix de marché ont été déterminés en tenant compte des dernières transactions connues ayant eu lieu avant l'arrêté des comptes et des prix donnés par les différents

contributeurs indépendants du marché. 3.2. Créances clients liées à l'activité de crédit. Le capital restant dû ainsi que les échéances impayées sont déclassés en créances douteuses à partir du moment où ces échéances impayées datent de plus de trois mois, et ce quel que soit le montant de la garantie donnée par le contractant de crédit. En application du principe de contagion, l'ensemble des encours sur une même contrepartie est déclassé en créances douteuses même s'il existe un seul encours douteux dans cet ensemble. Le déclassement d'encours douteux non compromis à encours compromis est effectué si l'encours en question est en encours douteux de plus d'un an et que la connaissance de la situation financière de la contrepartie est telle qu'un passage en perte à terme est envisagé. Les intérêts sur créances douteuses, qu'elles soient compromises ou non, cessent d'être comptabilisés à partir du moment où l'encours des crédits concernés bascule de l'encours sain en encours douteux. Les provisions pour dépréciation sur les encours douteux sont comptabilisées à chaque clôture annuelle sur la base de la différence de la valeur prudemment estimée de la garantie apportée par les contractants et le capital restant dû et les échéances impayées majorés des frais annexés supportés par la société. 3.3. Frais généraux. Les frais généraux du Groupe sont essentiellement constitués des frais en provenance du Groupement de fait dont CONSERVATEUR FINANCE et CONSERVATEUR GESTION VALOR sont membres. En conséquence, le Groupe comptabilise dans ses comptes sa quote-part dans les frais communs financés puis répartis par l'administrateur de Groupement, les ASSOCIATIONS MUTUELLES LE CONSERVATEUR. Cette répartition des frais communs par l'administrateur est effectuée sans recherche de profits et déterminée sur la base de critères objectifs (le chiffre d'affaires, le nombre de contrats produits sur l'exercice, etc...) appliqués à des données comptables analytiques (dépenses administratives ou commerciales). En ce qui concerne les frais généraux propres au Groupe, ils sont financés par cette société et enregistrés directement dans ses comptes sans avoir recours au Groupement.

NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LE BILAN. 4.1. Tableau de variation des capitaux propres consolidés hors FRBG (part du Groupe). Le montant des fonds propres consolidés du Groupe s'élève à 19 165 K€ au 31/12/2023 dont 1 963 K€ de résultat consolidé bénéficiaire. La variation des fonds propres consolidés par rapport à l'exercice précédent peut être expliquée comme suit :

	Capital	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Total cap. prop. Part du Groupe hors FRBG
Fds prop. consolidés au 31/12/2022 ..	9 023	6 979	1 196	17 198
Affect. du résul. de l'exercice 2022	-	1 196	- 1 196	-
Autres mouvements	-	4	-	4
Bénéfice consolidé du groupe.....	-	-	1 963	1 963
FONDS PROPRES CONSOLIDES				
AU 31/12/2023.....	9 023	8 179	1 963	19 165

4.2. Informations sur les titres. Portefeuille de titres. Le portefeuille de titres (hors créances rattachées) représente une valeur nette comptable de 1 283 K€ au 31/12/2023 contre 1 482 K€ au 31/12/2022. Les plus-values latentes sur ces titres sont de 1 K€ au 31/12/2023 contre 5 K€ au 31/12/2022.

NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE HORS-BILAN. Les engagements de financement correspondant aux encours de crédit acceptés par la société, non encore débloqués.

NOTE 6 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT. 6.1. Contribution au produit net bancaire consolidé. La société consolidante, CONSERVATEUR FINANCE, contribue à hauteur de 3 241 K€ au produit net bancaire consolidé au 31/12/2023 contre 15 329 K€ pour la société consolidée, CONSERVATEUR GESTION VALOR. 6.2. Contribution au résultat consolidé. La contribution de CONSERVATEUR FINANCE et de CONSERVATEUR GESTION VALOR au résultat consolidé de l'exercice est respectivement de - 678 K€ et 2 641 K€. 6.3. Impôts sur les bénéfices. La charge d'impôt figurant au compte de résultat se décompose en : Impôts société de CONSERVATEUR GESTION VALOR : 906 K€, Impôts société de CONSERVATEUR FINANCE : - 190 K€. 6.4. Charges de personnel. Les charges de personnel dans les comptes consolidés de l'exercice s'élèvent à 3 814 K€ dont : Salaires et traitements : 2 353 K€, Charges sociales : 1 307 K€, Intéressement : 154 K€.

NOTE 7 - AUTRES INFORMATIONS. 7.1. Evènements postérieurs à la clôture. Aucun évènement postérieur à la clôture. 7.2. Dirigeants. Le montant des rémunérations allouées par CONSERVATEUR FINANCE et CONSERVATEUR GESTION VALOR aux membres des organes d'administration et de direction est le suivant : Organes d'administration (sous forme de jetons de présence) : 85 K€, Direction : 635 K€. Par ailleurs, il n'existe aucun engagement en matière de pensions et indemnités assimilées ni d'avances et crédits accordés aux membres des organes susvisés. 7.3. Effectifs. Le nombre moyen de salariés au cours de l'exercice s'élève à 20 dont 12 pour CONSERVATEUR FINANCE et 8 pour CONSERVATEUR GESTION VALOR. 7.4. Honoraires des Commissaires aux comptes. Les honoraires des Commissaires aux comptes sont mentionnés ci-après : KPMG : 111 K€ HT, BATT AUDIT : 16 K€ HT. Tous ces honoraires sont afférents à la certification des comptes à hauteur de 119 K€ HT et à l'émission des rapports réglementaires sur la protection et le cantonnement des avoirs de la clientèle (8 K€ HT). En complément des honoraires indiqués ci-dessus, une prestation de consultation prudentielle a été délivrée par KPMG à destination de CONSERVATEUR FINANCE pour un montant de 15 K€ HT, cette prestation ayant été autorisée au préalable par le Président du Comité d'audit et des risques de CONSERVATEUR FINANCE.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES. Opinion. En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société CONSERVATEUR FINANCE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit. Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Indépendance. Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2023 à la date d'émission de notre rapport. Justification des appréciations. En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons

que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément. **Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés.** Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. **Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la

collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ; concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes. **Rapport au Comité d'audit.** Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des états financiers de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport. Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées. Les Commissaires aux comptes, Fait à Nancy et Paris - La Défense, le 6 mai 2024, BATT AUDIT : Olivier LEFEBVRE, Associé, KPMG S.A. : Olivier FONTAINE, Associé. Le rapport de gestion est disponible au siège social de la Société : 59, rue de la Faisanderie - 75116 PARIS.